



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SPL ARAC OCCITANIE, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon**

1-36

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 28 janvier 2021 par la société SPL ARAC OCCITANIE, complétée les 19 et 29 mars 2021, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon ;

Vu le dossier déposé à cet effet ;

Vu le rapport du 30 mars 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> – La demande présentée par la société SPL ARAC OCCITANIE en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon, fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Montauban de Luchon, du lundi 03 mai 2021 (9h00) au mardi 01 juin 2021 inclus (17h00).

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public, à la mairie de Montauban de Luchon, 4 rue Cargue (31110) commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants : le Lundi de 8h30-12h00, le mardi de 13h30-17h00, le jeudi de 08h30-12h00, le vendredi de 13h30-18h00.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par courrier à Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr).

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de Montauban de Luchon, Bagnères-de-Luchon et Saint Mamet comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le dimanche 18 avril 2021. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation.

Cet avis est également publié, pendant une durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>. Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le dimanche 18 avril 2021.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le mardi 01 juin 2021 en fin de journée (à 17h00) par le maire de Montauban de Luchon qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Montauban de Luchon, Bagnères-de-Luchon et Saint Mamet, comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3, doivent formuler un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le mercredi 16 juin 2021.

Art. 8 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes de Montauban de Luchon, Bagnères-de-Luchon et Saint Mamet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société SPLARAC OCCITANIE.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de service



Aurélie LAURENS